



# PROVINCE de QUÉBEC

## Ville de Château-Richer

---

Aux contribuables de la ville

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aux personnes et aux organismes intéressés, veuillez noter que le Conseil municipal de la Ville sera saisi d'une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 124 montée du Parc (lot 6 219 750 du cadastre du Québec) lors d'une séance publique qui se tiendra le **14 septembre 2026 à 19h00** dans la salle du Conseil municipal située au 2<sup>e</sup> étage du Centre Olivier-Le Tardif, situé au 277, rue du Couvent à Château-Richer.

La nature et l'effet de cette demande de dérogation mineure sont de réputer conforme l'implantation d'un garage isolé déjà construit à une distance de 0.86 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage 575-20 prescrit une distance minimale de 1 mètre.

Dans le cas où le Conseil municipal décide d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement de zonage en vigueur de la municipalité.

Toute personne pourra se faire entendre par le Conseil municipal au cours de cette séance relativement à cette demande.

Donné à Château-Richer, ce 27 août 2026.

**Mélanie Ferland**  
Greffière-adjointe